

*Date de dépôt : 11 mai 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **à la question écrite urgente de Mme Frédérique Perler : Bourses d'études, pourquoi tant de retard ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 avril 2016 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Chaque automne, de nombreux étudiant-e-s déposent une demande de bourse auprès du service des bourses et prêts d'études (SBPE) afin d'entreprendre, poursuivre, ou terminer leur formation.*

*Le délai pour le dépôt de la demande est fixé au plus tard à 6 mois après le début de la formation. En revanche, la loi sur les bourses et prêts d'études ne prévoit pas de délai légal de réponse. Toutefois, l'objectif affiché est de traiter les demandes dans un délai d'un mois (site internet de l'Etat). Ce délai peut s'avérer plus long, notamment en période de surcharge importante, (septembre à décembre), moment où le 80 % des demandes parviennent au SBPE. C'est pourquoi il est conseillé de déposer sa demande dès le mois de juillet.*

*En outre, le règlement d'application de la loi prévoit que les bourses d'études sont en principe versées pour moitié au mois de décembre et pour moitié au mois de mai. Cependant, le SBPE s'efforce d'effectuer le premier versement dès fin octobre (site internet de l'Etat), sans nul doute ce service prenant en compte la nécessité, pour les étudiant-e-s, de disposer au plus vite de ce soutien.*

*Or, il se trouve que plusieurs demandes de bourses n'ont pas encore reçu de réponse, et naturellement aucun versement. Constatant que nous sommes déjà au mois d'avril et que l'année de formation se termine en juin, cette situation n'est pas sans entraîner un certain nombre de problèmes pécuniaires (retards de loyer, d'assurance-maladie, etc.) pour les étudiant-e-s concernés.*

*Dès lors, on peut légitimement s'interroger sur la finalité d'accorder une bourse d'études – laquelle doit permettre de pourvoir à son entretien courant pour justement se consacrer pleinement à sa formation – si cette dernière est octroyée à la veille des vacances scolaires...*

*Mes questions – très simples – sont les suivantes :*

- A ce jour, quel est le nombre de demandes de bourses et prêts d'études encore pendantes auprès du SBPE ?*
- Pour quelles raisons précisément ?*
- Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat afin de remédier à cette situation ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Parmi les 6317 dossiers parvenus au service des bourses et prêts d'études (SBPE) pour l'année scolaire 2015-2016, 1965 étaient encore ouverts le 28 avril 2016.

Les raisons sont les suivantes :

Sur ces 1965 dossiers, 1092 sont encore incomplets et le SBPE attend les pièces manquantes afin d'instruire ces dossiers. Le solde est en cours de traitement.

Au printemps 2015, le SBPE a décidé de relancer dès juin les personnes en formation déjà au bénéfice d'une bourse. Malgré cette mesure, la moitié des dossiers lui sont encore parvenus durant les mois de septembre et d'octobre.

Plus de la moitié des dossiers s'étant avérés incomplets, la correspondance relative à ces dossiers s'est ajoutée à la charge du service. Un dossier incomplet nécessite la plupart du temps plusieurs relances avant de pouvoir être traité. Les pièces manquantes sont le plus souvent un contrat d'apprentissage, un bail à loyer ou encore les revenus d'un parent domicilié hors de Genève.

Les personnes majeures en formation ont l'obligation de respecter la hiérarchie des prestations au sens de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU). Ainsi, lorsque la situation le justifie, le SBPE a l'obligation lui aussi d'inviter les requérants d'une bourse à solliciter au préalable d'autres prestations sociales, en particulier auprès du service d'assurance-maladie (SAM), du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), du service des prestations complémentaires (SPC) et de l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF). Une fois seulement ces démarches effectuées, en bout de chaîne, le SPBE peut statuer.

Le SBPE a déménagé en décembre 2015, gelant ainsi ses activités une dizaine de jours.

Le SBPE n'a plus la possibilité d'engager des auxiliaires en période de surcharge, comme c'était le cas auparavant.

Plusieurs mesures ou projets visant à parvenir à statuer dans le mois suivant la réception d'un dossier complet sont en cours :

- des évolutions informatiques sont en cours afin de diminuer, dès la fin 2016, les opérations manuelles effectuées par les collaboratrices et les collaborateurs du SBPE;
- d'autres projets informatiques sont à l'étude afin de permettre une demande de bourse et de prêt d'études en ligne;
- le SBPE a décidé d'inviter les personnes en formation déjà au bénéfice d'une bourse à déposer encore plus tôt, en mai, leur nouvelle demande;
- le service continuera de prendre toutes les mesures d'organisation interne possibles afin d'équilibrer sur l'année sa charge de travail.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP